

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 19h00, le conseil municipal d'Iverny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage : le 13 décembre 2025

Présents : Mme CORBIN - Mme DUCROT – M. FRISON – Mme GULCZINSKI - M. JOYEAU - Mme ROUX - M. STEHLIN - M. VILLETTE

Absente (excusée et représentée) : Mme ROSELL par M. JOYEAU

Absents : Mme AMMOUR - Mme BOYER - M. DI LELLA – M. GAUTHIER - Mme GOUIN-LOGEROT – M. TARIAN

Secrétaire de séance : M. FRISON

Ouverture de séance : Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

1 - APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

2 - DECISION MODIFICATIVE N°01 (FRAIS D'ETUDE)

Monsieur le Maire explique à son assemblée que les frais d'études sont transférés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, ils deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisation, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concerné est de 29 505,94 € pour des dépenses payées en 2019, 2021, 2022, 2023 et 2024 relatives à divers travaux d'aménagements (réfection de voirie, publication, Etude AMO, audit RGPD, vidéo protection).

Désignation		Augmentation des crédits
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
Section d'investissement		
Opération d'ordre		
202/041	Frais liés au PLU	6 476,46 €
2031/041	Frais d'étude	
2151/041	Réseaux de voirie	4 260,00 €
2031/041	Frais d'étude	
21538/041	Autres réseaux	18 769,48 €
2031/041	Frais d'étude	
TOTAL / SECTION D'INVESTISSEMENT		29 505,94 €

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 01 du budget 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 02

Monsieur le Maire explique à son assemblée que la commune avait sollicité la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 100 000,00 €.

En application des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT, les services de la direction générale des collectivités locales et de la direction générale des finances publiques ont décidé d'autoriser ce transfert pour un montant de 43 237,58 €, correspondant au montant du déficit de la section de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2024.

Cette autorisation a été accordée à titre dérogatoire et exceptionnel au vu de l'examen des comptes de la commune et en raison, du faible niveau des investissements prévus et d'une situation d'endettement soutenable, et de la difficulté de la commune à présenter un résultat excédentaire en section de fonctionnement.

Or, la consultation du budget primitif 2025 de la commune laisse apparaître que des crédits ont d'ores et déjà été inscrits à hauteur de 100 000,00 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé », ainsi qu'au compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement » en dehors de tout accord ministériel.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de corriger les montants aux comptes 1068 et 777 afin que les crédits correspondent au montant accordé par l'autorisation soit 43 237,58 €.

Désignation		Diminution des crédits		Augmentation des crédits
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Section d'investissement				
Opération réelle				
21311 /21	Bâtiments administratifs			+ 10 000,00 €
21312/21	Bâtiments scolaires			+ 10 000,00 €
21316/21	Équipements du cimetière			+ 5 000,00 €
21351/21	Bâtiments publics			+ 10 000,00 €
2152/21	Installation de voirie			+ 10 000,00 €
21534/21	Réseaux d'électrification			+ 10 000,00 €
21578/21	Autre matériel technique			+ 1 762,42 €
Opération d'ordre				
1068/040	Excédents de fonctionnement capitalisé	- 56 762,42 €		
Section de fonctionnement				
Opération réelle				
60621/011	Combustibles	- 5 000,00 €		
60632/011	Fournitures de petit équipement	- 1 200,00 €		
611/011	Contrats de prestations de services	- 5 000,00 €		
61358/011	Autres	- 12 105,42 €		
61521	Entretien terrains	- 2 000,00		
615228/011	Entretien, réparations autres bâtiments	- 9 000,00 €		
6232/011	Fêtes et cérémonies	- 7 000,00 €		
6541/65	Créances admises en non-valeur	- 1 000,00 €		
673/067	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 500,00 €		
73111/731	Impôts directs locaux			
Opération d'ordre				
777/042	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		- 56 762,42 €	

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 02 du budget 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

4 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

ARTICLES BUDGETAIRES	TOTAL DES CREDITS INVESTISSEMENT OUVERTS AU BP 2025	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2026
2031	4 000,00 €	1 000,00 €
2051	2 000,00 €	500,00 €
CHAPITRE 20	6 000,00 €	1 500,00 €
21311	11 500,00 €	2 875,00 €
21312	10 400,00 €	2 600,00 €
21316	10 000,00 €	2 500,00 €
21351	13 500,00 €	3 375,00 €
2152	10 600,00 €	2 650,00 €
21534	16 000,00 €	4 000,00 €
21578	8 762,42 €	2 190,60 €
2188	4 391,24 €	1 097,81 €
CHAPITRE 21	85 153,66 €	21 288,41 €
2315	16 649,76 €	4 162,44 €
CHAPITRE 23	16 649,76 €	4 162,44 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des sommes inscrites au budget 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Dans le cadre du projet « classe découverte », l'école souhaite organiser un voyage scolaire au Futuroscope du 30/03 au 01/04/2026, pour les classes de primaires (du CP au CM2), soit un effectif de 38 élèves. Le coût total imputable aux parents s'élèverait à 150 euros par élève. L'association des P'tits Loup a également été sollicitée pour participer financièrement.

Afin de l'aider dans l'organisation de ce voyage, la coopérative scolaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune dont le montant s'élève à 500 euros. A savoir que cette somme sera déduite au budget alloué en 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal à se prononcer sur cette aide.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

6 - CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE D'IVERNY

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il aura pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des jeunes de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est proposé à l'assemblée de créer un Conseil Municipal des Jeunes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame CORBIN demande si les séances du conseil seront intégrées au temps scolaire.

Ce que confirme Monsieur le Maire

Mme CORBIN n'est pas convaincue que le temps de classe soit le créneau le plus opportun pour les activités de ce conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix (Mme CORBIN)

7 - RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES (RAD) POUR L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DU L'EXERCICE 2024

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication du Maire au Conseil Municipal.

Le présent rapport a été transmis par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) et adopté au conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel des délégués (RAD) pour l'assainissement au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

8 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de

chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication du Maire au Conseil Municipal.

Les présents rapports ont été transmis par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) et adoptés au conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des 2 rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

DÉCISIONS

2025-004 - Renouvellement convention de mise à disposition de la Piscine Intercommunale de Claye Souilly

INFORMATIONS

Commémoration du 11 novembre 2025

Monsieur le Maire a vivement remercié les jeunes sapeurs-pompiers, les écoliers et leur Directeur pour leur interprétation mémorisée de la Marseillaise.

Monsieur le Maire remercie grandement tous les élus et les bénévoles présents à la commission des fêtes. La fin d'année est très dense et intense.

Halloween le 31 octobre 2025

Beaujolais nouveau le 20 novembre 2025

Marché de Noël le 30 novembre 2025

Succès total. Merci aux nombreux visiteurs et surtout aux exposants qui sont repartis ravis de cette édition.

Noël des enfants d'Iverny le 13 décembre 2025

Passage du Père Noël qui a ravi les plus petits. Merci à l'époux de notre agent pour sa gentillesse et son implication.

Cartes de Noël destinées aux aînés

Un grand merci aux enfants et notre agent de la garderie pour leur créativité et leur implication. Les cartes de Noël confectionnées seront distribuées à nos aînés le 19 décembre prochain.

Distribution des colis des aînés prévue le 19 décembre 2025

Réunion publique sur la révision du PLU le 04 décembre 2025

Dégradation du bac à fleur commis rue de Meaux le 11 décembre 2025

Ces faits nous ont été remontés par une administrée. Une déclaration sinistre a donc été faite auprès de notre assurance. Une expertise est prévue le 29 janvier 2026, afin d'évaluer les dommages.

Conseil communautaire du 15 décembre 2025

Repas des aînés, des élus et de l'équipe municipale prévu le 11 janvier 2026

Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)

Ce rapport social unique est élaboré chaque année et est établi autour de 10 thématiques qui sont :

L'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Ce point aura été présenté au comité social territorial en séance du 16 décembre 2025.
Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport social unique 2024.
Le présent rapport sera publié sur le site de la ville.

Collecte des sapins

La CCPMF effectuera la collecte le lundi 26 janvier et mardi 27 janvier 2026 à proximité de notre mairie/ église au 5, rue du Bordeaux.

Monsieur le Maire a annoncé à l'assemblée le départ à la retraite de l'agent d'entretien le 1er janvier 2026. Afin de réorganiser le service et pour assurer la continuité de l'entretien des locaux (École /Mairie), une mise en concurrence a été effectuée auprès de trois prestataires. La société « SUN SERVICE » a été retenue et prendra le relais dès le début de l'année.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise n'avoir reçu aucune question.

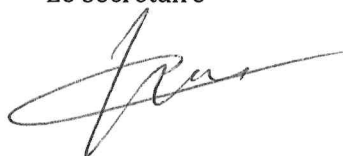
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

Le Maire



Olivier STEHLIN

Le secrétaire



Christian FRISON